

Au sein de l'établissement de formation, une réflexion spécifique est donc à mener dans le cadre de la programmation des périodes et des lieux de formation en vue de répondre aux objectifs de formation tout en prenant en compte le contexte local et les exigences liées à la certification.

Le recours à un livret de suivi des compétences (établissement de formation, entreprise) intitulé « carnet de liaison » ou « livret de suivi en entreprise » optimise la préparation des jeunes et l'articulation sur le cycle de formation entre la formation dispensée en centre de formation et celle effectuée en milieu professionnel.

**Remarque :**

Cette durée de 22 semaines peut être modifiée par une procédure de positionnement (articles D337-62 à D337-65 du code de l'éducation). Pour les candidats positionnés par décision du recteur la durée minimale de la formation en milieu professionnel est de :

- 12 semaines pour les candidats de la voie scolaire ;
- 10 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP ou d'une seconde générale ou technologique) la durée est ramenée à 16 semaines.